

# Fiche technique Grex

Septembre 2007

[www.grex.fr](http://www.grex.fr)

## Définitions

La **France d'outre-mer**, souvent désignée par l'abréviation **DOM-TOM**, permet de désigner collectivement l'ensemble des terres sous souveraineté française situées hors métropole.

Notons que l'on regroupe généralement les territoires sous les intitulés suivants :

**DOM** (départements et régions d'outremer) : Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion.

**COM** (collectivités d'outremer) : Corse (statut spécifique), Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

**POM** (pays d'outremer) : Polynésie française et Nouvelle Calédonie.

Pour des raisons pratiques, les COM (sauf Corse) et les POM sont rassemblés sous l'appellation TOM dans la présente fiche technique.

L'**octroi de mer** est un impôt national perçu par l'État qui en affecte les ressources dans différents fonds au profit des territoires. Néanmoins, les conseils régionaux peuvent y adjoindre un **octroi de mer régional** perçu au profit de la région (maximum légal à 2,5 %).

## ➤ DOM-TOM : spécificités douanières et fiscales

Les échanges avec les départements et territoires d'outremer (DOM-TOM) font l'objet de procédures particulières que nous détaillons ci-après.

### ➤ Expédition de biens de la métropole vers les DOM

Les DOM font partie du territoire douanier communautaire (mais pas du territoire fiscal). En raison de l'éloignement et des spécificités des DOM, des formalités douanières sont toutefois maintenues pour les envois à destination de ces départements. Les DOM sont considérés comme territoire d'exportation par rapport à la France métropolitaine et par rapport aux autres États membres de l'UE.

### Conséquences :

- > l'expédition doit faire l'objet d'une déclaration d'exportation (DAU, document administratif unique) ;
- > L'expédition de biens de métropole à destination des DOM bénéficie de l'exonération de TVA prévue en matière d'exportation. Les entreprises métropolitaines peuvent ainsi facturer HT leurs clients basés dans les DOM, comme elles le feraient pour leurs clients basés dans des pays tiers à l'UE. Les factures doivent comporter la mention obligatoire justifiant de l'exonération de TVA : art. 294 2) et art. 262 I du CGI (code général des impôts) ;
- > pas de déclaration d'échanges de biens à établir puisqu'il s'agit d'exportation ;
- > les justificatifs de l'exportation des biens doivent être conservés par l'entreprise métropolitaine. A défaut de preuves, l'exonération de TVA pourrait être remise en cause par les services fiscaux en cas de contrôle.
- > L'entreprise qui dédouane la marchandise à l'arrivée dans les DOM devra acquitter la TVA due sur la marchandise importée<sup>1</sup>, ainsi que l'octroi de mer et l'octroi de mer régional le cas échéant. Ces deux taxes frappant les produits importés sont censées compenser les surcoûts du produit local. Les montants d'octroi de mer peuvent évoluer et s'avérer élevés. Ils ne doivent pas être négligés dans le cas d'une vente sur la base Incoterm DDP (rendu droits acquittés). A noter que des droits de douane peuvent également s'appliquer à certains produits originaires de pays tiers à l'UE.

<sup>1</sup> Taux réduits applicables dans les DOM. A noter que la TVA n'est provisoirement pas applicable en Guyane (art. 294.1 du CGI). Quelques conditions d'exonération de TVA sont limitées à des secteurs très restreints.

## Sites utiles :

> Site Grex

[www.grex.fr](http://www.grex.fr), réglementation internationale et UE.

> Site des Douanes

[www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=233](http://www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=233)

> Site Prodouane

<https://pro.douane.gouv.fr/> voir le tarif intégré : des tableaux spécifiques affichent les valeurs de l'octroi de mer par nomenclature douanière.

> Site du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer

[www.outre-mer.gouv.fr/outremer/front](http://www.outre-mer.gouv.fr/outremer/front) (rubrique dossiers thématiques - voir le dossier sur l'octroi de mer).



Clause de non responsabilité :

GREX s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

## ➤ Importation de biens en métropole en provenance des DOM

> Les expéditions de biens de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Guyane à destination de la métropole ou d'un autre département d'outre-mer, hors marché unique antillais<sup>2</sup>, sont exonérées de TVA (facturation HT par l'entreprise des DOM).

> L'importateur métropolitain doit établir une déclaration d'importation et acquitter la TVA sur la valeur des marchandises importées sur le territoire communautaire (taux de TVA en vigueur sur le territoire métropolitain). Pas de droits de douane à acquitter.

## ➤ Echanges avec les TOM

> Les obligations douanières sont identiques à celles appliquées dans les relations avec les pays tiers : une déclaration d'importation ou d'exportation est obligatoirement déposée lors de chaque transfert de marchandise.

> Les marchandises d'origine et en provenance de France et des autres Etats membres de l'UE bénéficient à destination de l'exonération de droits de douane sur présentation d'un **certificat de circulation EUR1** ou d'une déclaration sur facture (préférence tarifaire accordée dans le cadre de l'accord CE/PTOM (Communauté européenne/ pays et territoires d'outre-mer).

> Dans tous les cas, vous devez vous renseigner sur les droits et taxes exigibles à l'introduction des marchandises dans les TOM.

> Les marchandises originaires des TOM sont, quant à elles, admises à l'importation dans l'UE en exemption de droits de douane (à l'exception de certains produits agricoles) sous couvert d'un EUR 1.

> Les TOM ont leur propre réglementation qui n'est pas forcément identique à la réglementation communautaire. Il peut s'avérer utile de vérifier, au cas par cas, que vos produits sont bien conformes pour le marché visé.

<sup>2</sup> Les régions de Martinique et de Guadeloupe constituent un territoire fiscal unique au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des accises, de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional.

Note rédigée par Dolores Adamski / Amandine Bastien – GREX/EIC Grenoble  
Merci à Madeleine Nguyen-The, International Pratique, pour sa relecture attentive.

Directeur de la publication : Odile Arnould.  
Rédaction : Dolores Adamski, Amandine Bastien.  
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.  
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.  
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



### GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : (33) 4 76 28 28 40 - Fax : (33) 4 76 28 28 35

[www.grex.fr](http://www.grex.fr) - E-mail : [grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr)

